

MINISTRE D'ETAT CHARGE
DE LA FONCTION PUBLIQUE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

SOMMAIRE:

a/s

Intégration et affectation.

Présenté par
le Directeur
du Personnel,

h

- VU la Loi n°60-36 du 26 Novembre 1960 portant constitution de la République du Dahomey ;
 VU le décret n°III/PR/CAB du 15 Avril 1961 fixant les attributions des Membres du Gouvernement et les actes qui l'ont modifié ;
 VU la Loi n°59-21/ALD. du 31 Août 1959 portant statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifiée ;
 VU le décret n°59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié ;
 VU le décret n°59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des administrations et établissements publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
 VU le décret n°62-46 du 2 Février 1962 portant statuts particuliers des Corps du Personnel du Cadre des Services Agricoles ;
 VU les dossiers de demande d'intégration dans le corps des Moniteurs des Services Agricoles présentés par MM. ATAYODI, HOUNTONDJI, IDRISOU, KANHONOU, KASSA et OUELE ;
 SUR la proposition du Ministre de l'Agriculture et de la Coopération,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - A compter du 15 Septembre 1962, les ressortissants du Dahomey dont les noms suivent, titulaires du Brevet Agricole Tropical, sont intégrés dans le Corps des Moniteurs des Services Agricoles, en qualité de Moniteur de 2ème classe, 1er échelon stagiaire :

MM. ATAYODI Bihibri Dominique
 HOUNTONDJI Alihonou Louis.
 IDRISOU Séidou
 KANHONOU Loko François
 KASSA Tioropa Hilaire
 OUELE Makotaoué Benoit

Les intéressés sont mis à la disposition du Ministre de l'Agriculture et de la Coopération, à Porto-Novo.

.../...

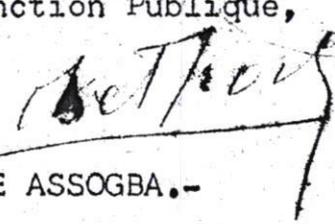
ARTICLE 2..- Les solde et accessoires des intéressés sont imputables sur le chapitre 308-03, article I, du budget national exercice 1962.

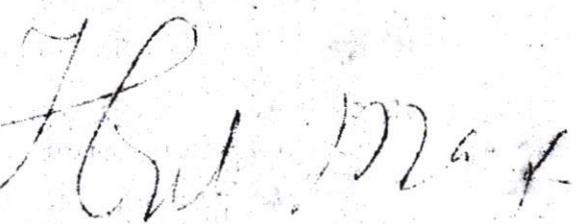
ARTICLE 3..- Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey ./.

PORTO-NOVO, 1e II DECEMBRE 1962

VU:

Le Ministre d'Etat, Chargé
de la Fonction Publique,


OKE ASSOGBA.-


H. MAGA

VU:

Le Ministre des Finances
et du Travail,

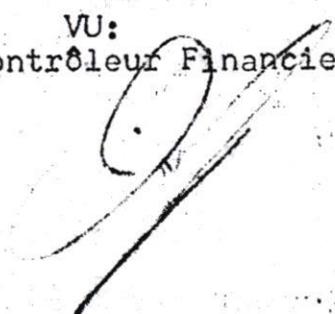

B. BORNA

VU:

Le Ministre de l'Agriculture
et de la Coopération,

VU:

Le Contrôleur Financier,


ORIGINAL I
JORD I
PR I5
MEFP I
DP I5
DFP I
MFT I
SF 5
CF I
Trésor I
DI I
MAC I
AGRO IO
Intéressés 6